



Conseil d'administration du CCAS

Compte rendu de la

Séance du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à 10h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Mairie Annexe 26 avenue Bouloc Torcatis, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Louis BOUSQUET, Anne SOURDIN, Monique CARMES, Monique DELERIS, Chantal FARRÉ, Carmen JULIEN, Anne-Marie MONTASPRINI, Michel TRESSIERES

ÉTAIENT EXCUSÉS : Yveline BLAVIER, Danièle DALLA RIVA, Cédric IVARS (procuration à Jean-Louis Bousquet), Didier ORRIT, Fatima RYAH-GAYRAUD (procuration à Anne Sourdin), Rachid TOUZANI

Christiane CASTIELLO, démissionnaire depuis le 15/05/2024

ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ : Stéphane DUPRÉ, Régine ANCEL

DATE DE CONVOCATION : 15 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 14 Membres présents : 8 Nombre de votants : 10

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 23 avril 2024.

Affaires financières :

1 : Portage de repas à domicile : tarifs à partir du 1^{er} juillet 2024, modification règlement.

Affaires générales Résidence du Bosc :

2 : Création de postes non permanents Résidence du Bosc

Questions Diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer et M. le Président ouvre la séance en invitant l'assemblée à approuver le compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu du 23 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

...

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2024
MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DE
LA FICHE RENSEIGNEMENTS CLIENT

M. le Président présente la nouvelle grille tarifaire 2024 proposée au vote (cf. tableau des tarifs ci-joint). Comme il l'a déjà expliqué lors de séances précédentes, il est urgent d'augmenter les prix des repas pour réduire le déficit que doit supporter la Ville. En effet, le reste à charge qui est en hausse d'année en année représente actuellement un montant d'environ 240 000 euros par an. Car un repas produit, sortant de la Cuisine Centrale, revient à 9,86 euros (4,25 euros pour les denrées alimentaires, 5 euros pour les frais de personnel et d'énergie, 0,56 euros pour filmer et étiqueter les barquettes etc), sans compter les frais d'amortissement du matériel investi. Les frais de livraisons représentent 3 euros en moyenne par repas (sans compter les frais d'achat et d'entretien des véhicules). Ce qui revient à un coût d'un minimum de 12,86 euros par repas alors que le prix moyen appliqué aux bénéficiaires était de 8,40 euros.

De ce fait, ne pas augmenter les prix des repas mettrait en péril les services et l'action sociale de la Ville. Il faut que ce déficit soit maîtrisé pour le maintien de cette action sociale tout en continuant à garantir une bonne qualité de service. Les nouveaux tarifs prennent donc en compte une partie du coût de revient des repas pour réduire le reste à charge de la Ville.

M. le Président détaille les montants des nouveaux tarifs présentés au vote et propose l'insertion des éléments suivants dans le règlement de fonctionnement :

Dans le paragraphe 1- Inscription :

« A l'inscription, le bénéficiaire s'engage à commander des repas :

- Sur une période d'au moins 30 jours consécutifs,
- Pour au moins quatre repas par semaine, jours au choix. »

Dans le paragraphe 2 – Choix du mode de livraison :

« Les repas du jeudi et vendredi sont livrés le jeudi et les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi ».

La fiche renseignements client doit également être mise à jour en fonction de ces changements.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les modifications proposées à compter du 1^{er} juillet 2024 concernant :

- **Les tarifs des repas portés à domicile,**
- **Le règlement de fonctionnement du service portage repas à domicile,**
- **La fiche renseignements client.**

...

EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC CREATION DE POSTES NON PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23,
Vu le budget,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.332-231 2° du Code Général de la Fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Président du CCAS de CARMAUX expose également au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels non permanents pour effectuer les tâches liées au plan bleu. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

M. le Directeur de l'EHPAD explique que grâce à la mise en place de nouveaux plannings modifiés uniquement pour la période d'été, de nouveaux roulements permettent des prises en charge améliorées tout en évitant le recrutement d'un nombre trop important de remplaçants, comme cela se faisait dans le passé.

Ainsi, Le Président propose à l'assemblée :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil d'Administration de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2024,

Service Hôtellerie :

- 2 emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter le nombre d'agents contractuels nécessaires pour couvrir la période allant du 1^{er} Juillet 2024 au 31 Août 2024 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Service Aide aux soins :

- 3 emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter le nombre d'agents contractuels nécessaires pour couvrir la période allant du 1^{er} Juillet 2024 au 31 Août 2024 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Service Administration :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter le nombre d'agents contractuels nécessaires pour couvrir la période allant du 5 Août 2024 au 30 Août 2024 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la création de postes non permanents comme détaillée ci-dessus.

...

Questions diverses

M. Dupré informe l'assemblée qu'un nouveau recrutement aura lieu à compter du 18 juin 2024 à la Résidence du Bosc. Il s'agit d'une personne qui a déjà travaillé au sein d'un EHPAD et qui occupera le poste d'assistante comptable et aux ressources humaines pour renforcer l'équipe administrative et de direction de la Résidence du Bosc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.